



Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le 8/4/25  
ID : 048-200069151-20250403-DELIB\_2025\_061-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 03 avril 2025 à 18 heures

Date de Convocation 18 mars 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 22</b> <b>Votants : 29</b> <b>Pour : 29</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 03 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI,</p> <p><b>Représentés</b> : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Gilles VERGELY pouvoir à Vincent PRATLONG,</p> <p><b>Excusés</b> : René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Sylvette HUGUET, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CAPONI

**DELIB-2025-061 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS SAINT CHÉLY - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU LOT 2**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2020\_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

**VU** la décision du président n°DECPRE\_2022\_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2024\_0634 du 4 avril 2024 qui autorise le lancement de la consultation pour les travaux du projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

**VU** la décision du bureau n°DECBUR\_2024\_005 du 5 juillet 2024 qui attribue les marchés de travaux à :

Lot 1 Création du réseau de transfert : COLAS – 123.973,11€ HT

Lot 2 Création de la station d'épuration : SLE – 291.950,00€ HT

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours depuis le 02/09/2024 pour le lot 1 qui font apparaître une moins-value sur le montant du marché d'environ 7.600€ HT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer dans les travaux du lot 1, un prix nouveau pour la mise en place de regard simple charnière au lieu de regard double charnière (pour cause de rupture de stock), pour un prix unitaire de 168,49€ au lieu de 177,49€ (Prix 1-162-01), ce prix nouveau ayant été acté par ordre de service ;

**CONSIDÉRANT** les travaux en cours depuis le 25/11/2024 pour le lot 2, qui font apparaître des adaptations des travaux notamment pour prendre en compte les travaux d'extension électrique du SDEE et la nécessité de mettre en œuvre des gaines électriques pour un montant de 1.850€ HT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reprendre la clôture de la station d'épuration, cette prestation ayant été chiffrée dans la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°4 (PSE n°4), par l'entreprise SLE, pour un montant de 6.200€ HT ;

**CONSIDÉRANT** que la durée d'exécution de la PSE n°4 était de 1 semaine dans l'acte d'engagement du dossier de consultation des entreprises;

**CONSIDÉRANT** le montant des travaux en moins-value et en plus-value de : +450€ HT, sur les 2 lots ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** les travaux supplémentaires pour la mise en place de gaines électriques pour un montant de 1.850€ HT ;

**VALIDE** les travaux supplémentaires relatifs à la PSE n°4 pour la réfection complète de la clôture de la station d'épuration, pour un montant de 6.200€ HT ;

**VALIDE** une augmentation du délai d'une semaine pour la réalisation des travaux de la PSE n°4 ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 du lot 2 avec l'entreprise SLE ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du Budget annexe de la Régie AEP ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

**Le Président,**

Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Michel CAPONI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).